



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

La Directrice Générale

Bruxelles,  
MARE/B2

**Objet : RE : Recommandation n° 39 – Gestion cohérente des dispositifs de concentration de poissons à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique et à la Commission des thons de l’océan Indien**  
**Recommandation n° 40 – Gestion équitable des quotas de thonidés dans l’Atlantique**

Cher M. David Pavón,

Je voudrais vous remercier pour votre recommandation n° 39 relative à la gestion cohérente des dispositifs de concentration de poissons (FAD) à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique (ICCAT) et à la Commission des thons de l’océan Indien (IOTC), ainsi que pour votre recommandation n° 40 relative à la gestion équitable des quotas de thon dans l’Atlantique.

Au sujet de la recommandation n° 39, je voudrais vous informer que la résolution 23/02 relative à la gestion des dispositifs de concentration du poisson dérivants (FAD dérivants), adoptée par la IOTC lors de sa 6<sup>e</sup> session extraordinaire, n’est plus obligatoire conformément à l’article IX de l’accord de la IOTC, à la suite de l’opposition de 11 de ses membres.

L’UE est l’un des membres de la IOTC qui s’est opposé à cette résolution. Cette décision a été prise, car cette mesure particulière, imposée par un vote à la majorité, manquait de base scientifique et aurait été impossible à mettre en œuvre sur un certain nombre d’aspects. Je voudrais également rappeler que l’UE a présenté à la IOTC un certain nombre de propositions alternatives concrètes, qui ont malheureusement été rejetées.

Au sein de la ICCAT, l’UE continue de travailler avec d’autres parties prenantes afin d’explorer les meilleures solutions pour la gestion des FAD dans l’Atlantique.

Soyez assurés que l’UE est favorable à un cadre rigoureux, mais applicable pour la gestion des FAD dans tous les océans et qu’elle continuera à proposer des solutions pour résoudre les problèmes liés à la pêche via des FAD. L’UE reconnaît que, comme toutes les méthodes de pêche, les FAD, qu’ils soient dérivants ou ancrés, peuvent également avoir des effets négatifs, tels que l’augmentation des captures de juvéniles de certaines espèces ou une possible pollution marine en cas de perte, plus particulièrement pour les FAD dérivants. Pour cette raison, à de nombreuses reprises, l’UE a fortement plaidé en faveur de l’adoption de mesures de gestion solides, fondées sur la science et applicables, visant à améliorer la durabilité. Depuis plusieurs années, l’UE soutient des programmes de recherche visant à mettre au point des FAD biodégradables et non emmêlants.

M. David Pavón  
Président du comité exécutif du CCRUP  
dpavon@ccrup.eu  
Rua de São Paulo, 3  
9760-540 Praia da Vitória  
Açores – Portugal

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tél.  
+32 22991111 Bureau : J-99 05/014 - Tél. ligne directe +32 229-50483

Je voudrais souligner que dans sa dernière proposition présentée au Panel 1 (thons tropicaux) de la ICCAT, l'UE cherche à s'aligner sur la mesure durable récemment adoptée par la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) sur les FAD dérivants biodégradables et non emmêlants (adoptée sur la base d'une proposition de l'UE), pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement marin, préserver la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes marins. Cela signifie que, conformément à la proposition de l'UE, dans la zone de la convention ICCAT, les FAD à déployer ou à redéployer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, devront être non emmêlants, avec l'obligation supplémentaire d'utiliser des matériaux de construction biodégradables à partir de janvier 2026.

Par ailleurs, je reconnais que l'un des défis qu'il reste à relever concerne le manque de responsabilité et de transparence. En ce sens, l'introduction d'un registre des FAD, qui fournirait des informations fondamentales sur le propriétaire, les caractéristiques et le déploiement des FAD, présente des avantages potentiels. Nous pensons qu'un tel registre pourrait être très efficace pour responsabiliser les opérateurs afin qu'ils récupèrent leurs FAD avant qu'ils ne causent potentiellement des dommages aux habitats vulnérables. C'est la raison pour laquelle l'UE continue de soutenir la création d'un groupe de travail temporaire sur un registre des FAD au sein de la ICCAT, afin de discuter des meilleures modalités pour mettre en œuvre un tel outil.

Au sujet de la recommandation n° 40 sur la gestion équitable des quotas de thon dans l'Atlantique, permettez-moi de vous assurer que la gestion des stocks de thons tropicaux au sein de la ICCAT continue d'être une priorité pour l'UE. L'UE continue de plaider en faveur d'une augmentation du total admissible de captures (TAC) de thon obèse, conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles. L'UE soutient un TAC qui maintiendrait le stock de thon obèse dans le quadrant vert du diagramme de Kobe, avec une probabilité acceptable à long terme. Sur ce point, il semble y avoir un consensus croissant au sein du Panel 1 relatif aux thons tropicaux pour fixer un TAC de 73 000 tonnes, que l'UE pourrait soutenir.

Concernant les négociations sur l'allocation du thon obèse, l'UE est bien consciente de la nécessité de tenir compte des besoins spécifiques des pêches artisanales et la proposition de l'UE relative au programme de conservation et de gestion des thons tropicaux vise à prévoir une allocation spécifique pour les pêches artisanales.

En matière de conformité, notamment en matière d'activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN), l'UE continue à œuvrer au renforcement du respect des règles au sein de la ICCAT. L'UE est l'une des parties les plus proactives dans le processus de conformité au sein de la ICCAT et continue d'appeler à passer à l'action dans les cas de non-conformité potentielle vis-à-vis de toutes les parties prenantes de la ICCAT.

Je me réjouis à l'avance de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions au sujet de cette réponse, merci de contacter Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, à l'adresse MARE-AC@ec.europa.eu.

Bien cordialement,

Charlina VITCHEVA

Copie : Daniela Costa [dcosta@ccrup.eu](mailto:dcosta@ccrup.eu) ;

Fabiana Nogueira [fnogueira@ccrup.eu](mailto:fnogueira@ccrup.eu)